

Gestion des zones humides

Ce que dit le SAGE :

❖ *Prescription E3 – 9 : Protection des zones humides connues*

Les zones humides référencées feront l'objet d'une protection particulière notamment en interdisant les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides comme les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais...

❖ *Prescription E3 – 10 : Compenser la destruction de zones humides*

Lorsque la destruction de zones humides est inévitable pour la mise en place d'aménagements d'intérêt général (AEP, transport de grande ampleur, canalisations ou postes de refoulement liés à la salubrité publique...), des mesures compensatoires devront être entreprises comme la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides sur le double de la surface perdue.

❖ *Prescription E3 – 11 : Mise en œuvre des procédures Natura 2000*

Le bassin versant compte 3 sites Natura 2000, un seul faisant l'objet d'une procédure de mise en œuvre du dispositif Natura 2000 (« Rivières Laïta, pointe Talus, étangs du Loc'h et de Lannéec »). Suite à l'installation des comités de pilotage pour les sites « Rivières Ellé » et « Est des Montagnes Noires », chacun des 3 sites devra bénéficier de documents d'objectifs précisant les modalités de gestion des zones humides.

❖ *Prescription E3 – 12 : Modalités de gestion des zones humides*

Les comités de pilotage veilleront à ce que les zones humides remarquables Natura 2000 et les zones humides « locales » fassent l'objet d'une gestion adaptée aux caractéristiques locales et connaissent des méthodes de gestion pérennes. Dans ce but, le SMEIL, en partenariat avec les acteurs concernés, est chargé de mettre en place différents cahiers de gestion adaptés aux typologies de zones humides rencontrés sur le territoire.

❖ *Recommandation E3 – 13 : Optimiser les instruments de gestion des zones humides*

Dans un but de préservation des zones humides, les parties prenantes de l'entretien des zones humides veilleront à mobiliser les instruments de gestion existants, contractuels ou non.

Sources et description des données :

La gestion des zones humides n'est pas encore réellement engagée sur le bassin versant car le SMEIL a en priorité **coordonné l'identification et la caractérisation des zones humides** via les inventaires. Le syndicat sera ensuite amené à définir des actions pour améliorer la gestion des zones humides : CTMA-ZH, sensibilisation, cahiers de gestion par typologie d'habitats humides, ...

À l'heure actuelle, ce sont surtout les communes qui ont engagé des opérations de préservation et d'entretien des zones humides.



20

Débardage à cheval sur les Guerns à Quimperlé

Gestion des zones humides (suite)

Indicateurs et évolution :

Quelques communes du territoire sont propriétaires de zones humides et y engagent des actions de gestion. On peut y citer par exemple : Langonnet, Priziac, Scaër ou Quimperlé.

Les « Guerns » à Quimperlé

La ville de Quimperlé, appuyée par le SMEIL et Lorient agglomération, a entrepris des travaux sur un secteur du lit majeur de la Laïta (cf. figure 21) dans le cadre d'un contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans (2011-2015), et pour un budget de 140 000 € TTC. Depuis 2011 :

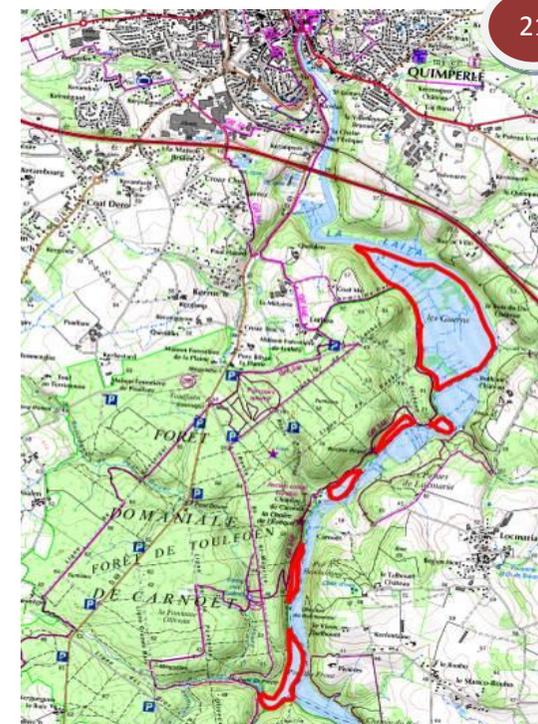
- 10 ha de roselière et 10 ha de mégaphorbiaie fauchés.
- Une expérimentation de débardage à cheval de saules réalisée sur 3 000 m² (cf. figure 20).
- La mise en place de suivis naturalistes avec de nombreux partenaires.

Un plan de gestion à long terme a été élaboré. Des actions de sensibilisation ont aussi été mises en place par le biais d'articles de presse, d'une plaquette d'informations et d'enquêtes auprès des riverains. Le cheminement pédagogique illustré de panneaux d'informations est en cours de préparation. D'autre part, des démarches sont en cours pour l'achat de parcelles par le Conservatoire du littoral.

Les actions du SMEIL

Le SMEIL organise des actions de communication et travaille sur plusieurs thématiques avec :

- Des journées de démonstration de matériel et d'échanges sur la valorisation et l'entretien des prairies humides, en partenariat avec la chambre d'agriculture et à destination de la profession agricole (2 journées en 2013) ;
- La compilation et l'analyse des inventaires zones humides à l'échelle du bassin versant EIL afin de définir une typologie d'habitats humides sur le territoire et des zones humides prioritaires sur lesquelles engager des actions de gestion (entretien/restauration) ;
- La réalisation d'une plaquette d'information « Préservons les zones humides » diffusée en 2012, et ayant pour but de sensibiliser les acteurs locaux (notamment les agriculteurs) à la nécessité de préserver ces milieux humides ;
- Une étude préalable à un CTMA volet zone humide sur un BV prioritaire à définir.



Localisation des Guerns

L'essentiel

Actions de gestion : fauche de roselières et mégaphorbiaie, débardage à cheval sur un 1^{er} site test « Les Guerns » à Quimperlé

Actions de communication : 2 journées de démonstration et d'échange sur la valorisation et l'entretien de zones humides agricoles

Une analyse des inventaires zones humides est en cours et a pour objectif de dégager les orientations de gestion